

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1894.

---

### Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1895 (1).

---

#### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

---

MESSIEURS,

Le projet de budget de la Guerre pour 1895 présente sur celui qui a été voté pour 1894 une augmentation de 112,000 francs, qui se justifie principalement par les crédits nécessités par les nouveaux forts de la Meuse pour l'artillerie et le génie.

Cette augmentation eut été réellement de 176,000 francs si une économie de 64,000 francs n'eût pas été réalisée sur d'autres articles.

La section centrale, de commun accord, a cru qu'il n'était pas opportun de discuter en ce moment les modifications qui paraissent devoir être apportées au mode de recrutement de l'armée, au système d'avancement des officiers, à l'administration, à la durée du temps de service, etc. En effet, le Gouvernement a annoncé le dépôt, à bref délai, d'un projet complet de réorganisation de nos forces militaires défensives, et ce sera à l'occasion de ce projet que toutes ces questions importantes devront être examinées et discutées.

Ce rapport ne s'occupera donc que des observations d'ordre secondaire qui ont été faites dans les différentes sections ou à la section centrale.

Mais il est utile de rappeler d'abord à l'attention de l'honorable Ministre de la Guerre le rapport de la section centrale du budget de 1894, pour ce qui regarde l'origine commune des officiers de toutes les armes et l'augmentation proportionnelle du chiffre de la pension après cinq ans de grade.

---

(1) Budget, n° 5, IX.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSBERE, était composée de MM. DESMAISIÈRES, LÉON VISART DE BOCARMÉ, DE TROOZ, BEECKMAN, DE BORCHGRAVE, HECQ.

Le rappel des miliciens qui travaillent à l'étranger est une cause de grosse dépense pour ces hommes, il serait à examiner si le Département de la Guerre ne ferait pas chose juste en leur accordant une indemnité de parcours. On a proposé de les exempter du rappel, mais une mesure semblable, qui peut paraître bonne en principe, donnerait bientôt lieu à des abus nombreux. Des miliciens passeraient la frontière peu de temps avant le rappel, pour en être exemptés.

L'augmentation du crédit destiné à donner des secours aux miliciens rentrés dans leurs foyers atteints d'infirmités gagnées *au service*, mais, de par la faculté, non *par le fait du service*, ne saurait être demandée avec trop d'instances.

Ces cas malheureux se présentent trop fréquemment. Le Département de la Guerre répondra peut-être que les fonds actuels sont suffisants. Si cela est vrai, c'est uniquement parce qu'il se montre trop méticuleux, trop parcimonieux dans l'allocation de ces secours.

La question des attachés militaires belges à l'étranger a été soulevée à l'occasion de l'observation faite par un des membres de la section centrale au sujet de l'utilité pratique qu'il y aurait à avoir un attaché militaire à Berne pour étudier l'organisation de l'armée suisse.

Jusqu'ici, jamais il n'y a eu d'attachés militaires belges à l'étranger, mais il est à remarquer que, si le Gouvernement s'engageait dans cette voie, ce n'est pas par Berne qu'il faudrait commencer. Les Suisses ont toujours été d'une bravoure légendaire. Ils ont, un peu comme les Belges, versé courageusement leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe, sans qu'aucune atteinte, même dans les revers, ait été portée à leur réputation de soldats braves et disciplinés.

Disons, cependant, que ces excellents régiments suisses qui ont servi en France, à Naples ou en Hollande ne ressemblaient en rien aux régiments formés actuellement par le système de la nation armée.

Sous le régime actuel, ils ne se sont battus qu'entre eux pendant la guerre du Sunderbund, ou dans leurs querelles intestines.

La preuve de la bonté du système n'est donc pas faite.

Il n'est pas douteux que la création de postes d'attachés militaires à Paris, à Berlin, en Hollande et en Suisse aurait une grande utilité. Ces quatre attachés auraient leur raison d'être, pour des motifs différents mais faciles à justifier. La dépense ne serait pas considérable et donnerait d'excellents résultats.

Le Département de la Guerre souleva la question il y a quelques années, mais le projet n'eut pas de suite. On dit, mais c'est probablement une médisance, que l'influence de la diplomatie contribua à ce résultat négatif. On assura à cette époque que le personnel de nos légations pouvait parfaitement rendre les services que l'on attendait des attachés militaires. Il paraît évident, cependant, que des officiers se trouveraient beaucoup mieux en situation à cause de leurs relations avec leurs collègues des armées étrangères, pour obtenir des renseignements utiles et faire profiter l'armée belge des perfectionnements constatés à l'étranger.

La section centrale engage l'honorable Ministre de la Guerre à mettre la question à l'étude en même temps que celle de la réorganisation de l'armée.

A l'article 21 du projet de budget pour 1893, il est porté un crédit de 69,273 francs pour le personnel des établissements de fabrication du matériel d'artillerie.

Le total des traitements alloués actuellement à ce personnel monte à 60,400 francs, il y a donc une différence en plus de 8,873 francs disponible. Une augmentation de traitement de ces employés, qui rendent de grands services et dont la situation est restée la même, sauf pour les employés spéciaux, depuis 1871, serait parfaitement justifiée.

Si les traitements étaient majorés en moyenne de 500 francs, pour les employés, et de 200 francs pour les portiers des établissements, le crédit porté sur le budget de 1893 suffirait, et au delà, pour réaliser cette amélioration de position bien méritée par ceux qui en profiteraient.

La section centrale a posé à l'honorable Ministre de la Guerre les questions suivantes à propos de la situation de nos officiers au Congo. Les réponses se trouvent ci-après en regard des demandes :

## PREMIÈRE QUESTION.

1° Combien d'officiers de l'armée belge y a-t-il en ce moment au service de l'État indépendant du Congo ?

2° Quelle est la situation de ces officiers ?

3° Leur absence ne portera-t-elle aucun préjudice au bon service de l'armée ?

## RÉPONSE.

Cent vingt-cinq officiers se trouvent actuellement en Afrique ; vingt-trois, rentrés en Belgique, jouissent d'un congé ou terminent des travaux, tout en continuant à rester provisoirement à la disposition de l'État indépendant.

Les officiers des cadres actifs au service de l'État indépendant du Congo sont détachés administrativement à l'Institut cartographique militaire. Ils sont considérés comme en activité de service et reçoivent les allocations de leur grade.

Les officiers de réserve ne sont pas soldés.

Les officiers détachés au Congo sont placés dans les unités de réserve où leur présence n'est nécessaire qu'en cas de guerre. Le service des troupes actives ne souffre donc nullement de leur absence.

Leur rentrée est assurée.

Par suite des opérations militaires auxquelles ces officiers prennent part et des fonctions importantes qui leur sont dévolues, ils acquièrent au Congo une expérience précieuse qui permet de donner un libre essor à leurs qualités. Celles-ci se sont révélées brillantes chez la plupart

et tous ont montré un courage et des aptitudes au-dessus de tout éloge. Leur séjour au Congo constitue une excellente école et prouve que le pays peut avoir confiance dans la conduite de notre armée le jour où notre indépendance serait menacée.

A ce point de vue seul, la participation de nos officiers à l'œuvre grandiose entreprise par le Roi au Congo et dont le développement produira des débouchés immenses à notre commerce et à notre industrie, est une garantie qui doit rassurer tous ceux qui ont à cœur le maintien de notre nationalité si chèrement conquise.

Une autre question, reproduite ci-contre avec la réponse, a été adressée au Département de la Guerre relativement aux économies réalisées sur le chauffage dans l'armée :

SECONDE QUESTION.

Quelles sont les économies réalisées sur le chauffage qui ont permis de réduire considérablement le crédit demandé pour cet objet ?

RÉPONSE.

L'allocation inscrite à l'article 29 du budget est affectée à couvrir les frais de chauffage et d'éclairage des corps de garde : elle est destinée, en outre, à l'achat du combustible nécessaire pour améliorer les conditions d'habitabilité de certains locaux servant de logement ou de lieu de réunion à la troupe, à l'entretien et au renouvellement du matériel de chauffage et d'éclairage des corps de garde, ainsi qu'à l'achat du bois de chauffage et de cuisine nécessaire pendant les manœuvres.

Non seulement les dépenses occasionnées par ces différents services exigeaient un crédit annuel de 170,000 fr., mais celui-ci était régulièrement insuffisant, dans des proportions variant suivant des circonstances diverses, telles que le prix courant du charbon, l'importance de la dépense occasionnée par l'achat du bois pendant les manœuvres, etc.

Des changements notables apportés dans ces services ont permis de proposer à la Législature la réduction à 130,000 fr. du crédits pour 1895.

Anciennement, les entrepreneurs de la fourniture du chauffage et de l'éclairage dans les diverses provinces étaient astreints à des obligations et à des difficultés nombreuses, qui contribuaient à augmenter sensiblement les prix du combustible.

Ces adjudicataires, négociants en charbons, devaient contracter eux-mêmes avec des sous-traitants, pour se procurer les bougies, balais, torchons, etc., compris dans l'adjudication. Ils étaient obligés de constituer des dépôts dans toutes les garnisons, et ce à proximité des casernes, ce qui leur occasionnait des frais de location et de gestion de magasins.

Actuellement, le Département de la Guerre met en adjudication publique la fourniture des briquettes d'agglomérés de houille nécessaires, dans les différentes provinces, pour les corps de garde, les logements, les parloirs et les cuisines de la troupe, ainsi que pour les établissements des subsistances ; il agit de même pour la fourniture des bougies et des allume-feux.

Ce nouveau mode d'adjudication a réduit le prix du charbon, dans certaines garnisons, de plus de 20 p. %, et le prix des bougies d'environ 30 p. %.

Aux économies qui résultent des changements relatés ci-dessus, il faut ajouter un bénéfice important obtenu depuis un an sur le chauffage supplémentaire de certains locaux. A la suite d'un examen sérieux de leur situation hygiénique et de leur mode d'occupation, on a supprimé ou réduit l'allocation de combustible qui était accordée momentanément pour certains locaux, dans le but d'améliorer leurs conditions d'habitabilité, à charge de l'article 29 du budget.

Les dépenses de 1893 n'ont pas atteint 160,000 francs et cet article soldera par un boni d'au moins 40,000 francs pour l'exercice en cours.

Un membre de la section centrale a demandé la raison de l'augmentation de crédit de 9,600 francs pour les bourses d'études. Il n'y a pas eu d'aug-

mentation, le crédit est resté le même que les années précédentes. Ainsi que le dit l'exposé des motifs du budget à la page 564, les pensions versées par les élèves à l'école militaire forment un ensemble insuffisant pour couvrir la somme nécessaire pour la création de douze bourses d'études de 800 francs chacune. De là, maintien de crédit demandé.

Le projet de budget de la guerre pour 1895 a été adopté par six voix contre une.

*Le Rapporteur,*

LEON VISART DE BOCARMÉ.

*Le Président,*

T. DE LANTSHEERE.

